



Commission Automobile

Ordre du jour

Etat du marché de l'assurance flotte automobile et renouvellement



1. Conjoncture et sinistralité de la branche Flotte Automobile



2. Positionnement et tendances 2024



3. Axes d'améliorations et solutions envisageables



4. La décarbonisation des Flottes Automobiles

1. Conjoncture et sinistralité de la branche Flotte Automobile

Etat du marché

Un marché « prudent » et la recherche d'équilibre technique fort induisant des majorations à venir ... Pourquoi une telle situation ?



- Une perpétuelle augmentation des coûts de réparation (+ 7,9 % au T4/2022 vs T4/2021)



- Un préjudice corporel de plus en plus onéreux (+ 7 % par an en moyenne)



- Une diminution des acteurs notamment pour les activités dites sensibles



Etat du marché

ANALYSE DETAILLEE

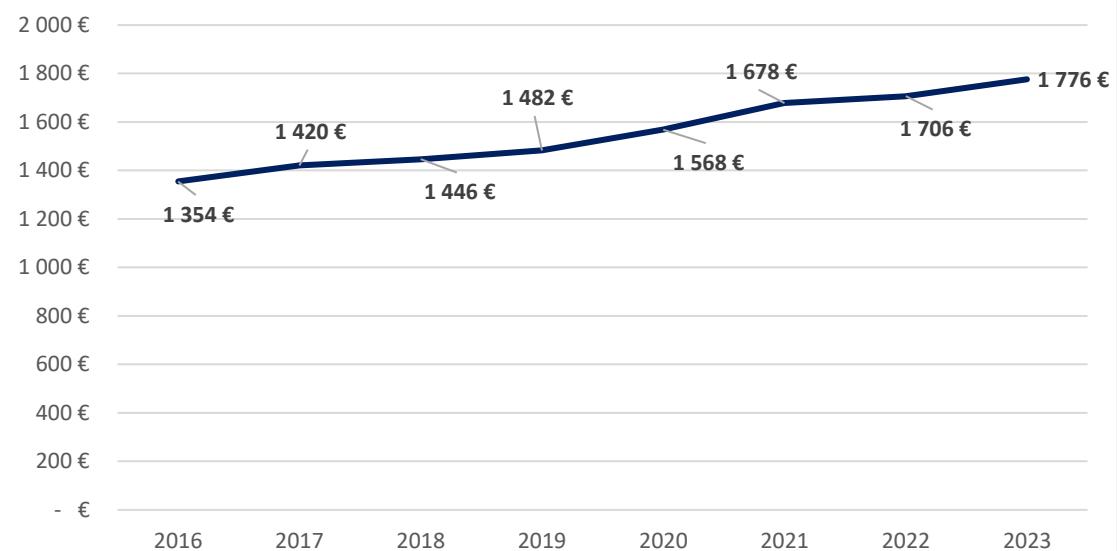
6 mois 2023 par rapport à 6 mois 2022

Coût total :	+ 8,39 %
Pièces :	+ 9,40 %
Main d'œuvre :	+ 5,30 %
Peinture :	+ 9,50 %

Au cours des 12 derniers mois

+ 8,42 %
+ 9,70 %
+ 4,30 %
+ 8,10 %

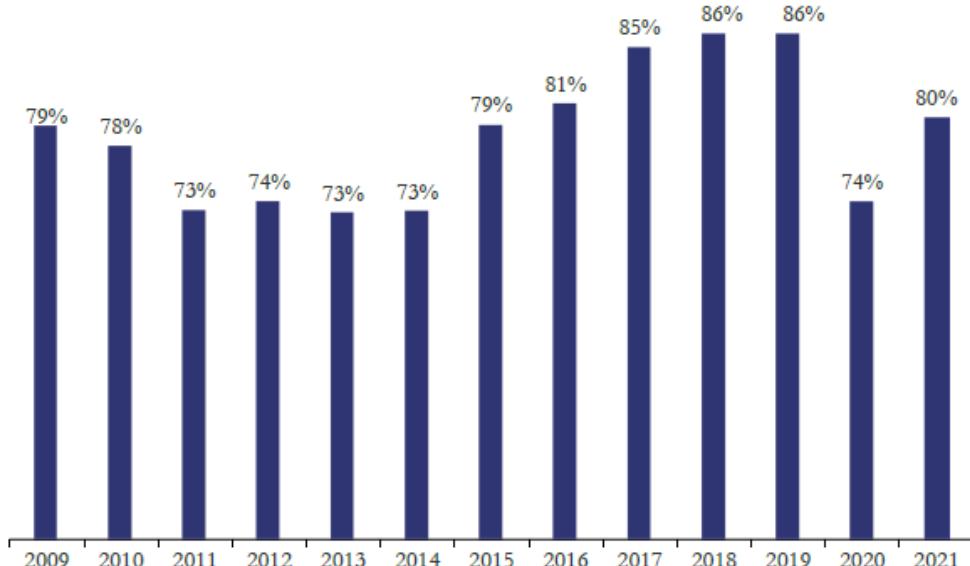
EVOLUTION DU FORFAIT



Un coût des réparations en perpétuelle augmentation et un forfait IDA qui ne cesse d'augmenter (+ 31 % sur la période 2016 - 2023)

Etat du marché

EQUILIBRE FINANCIER - RAPPORT SINISTRE A PRIME



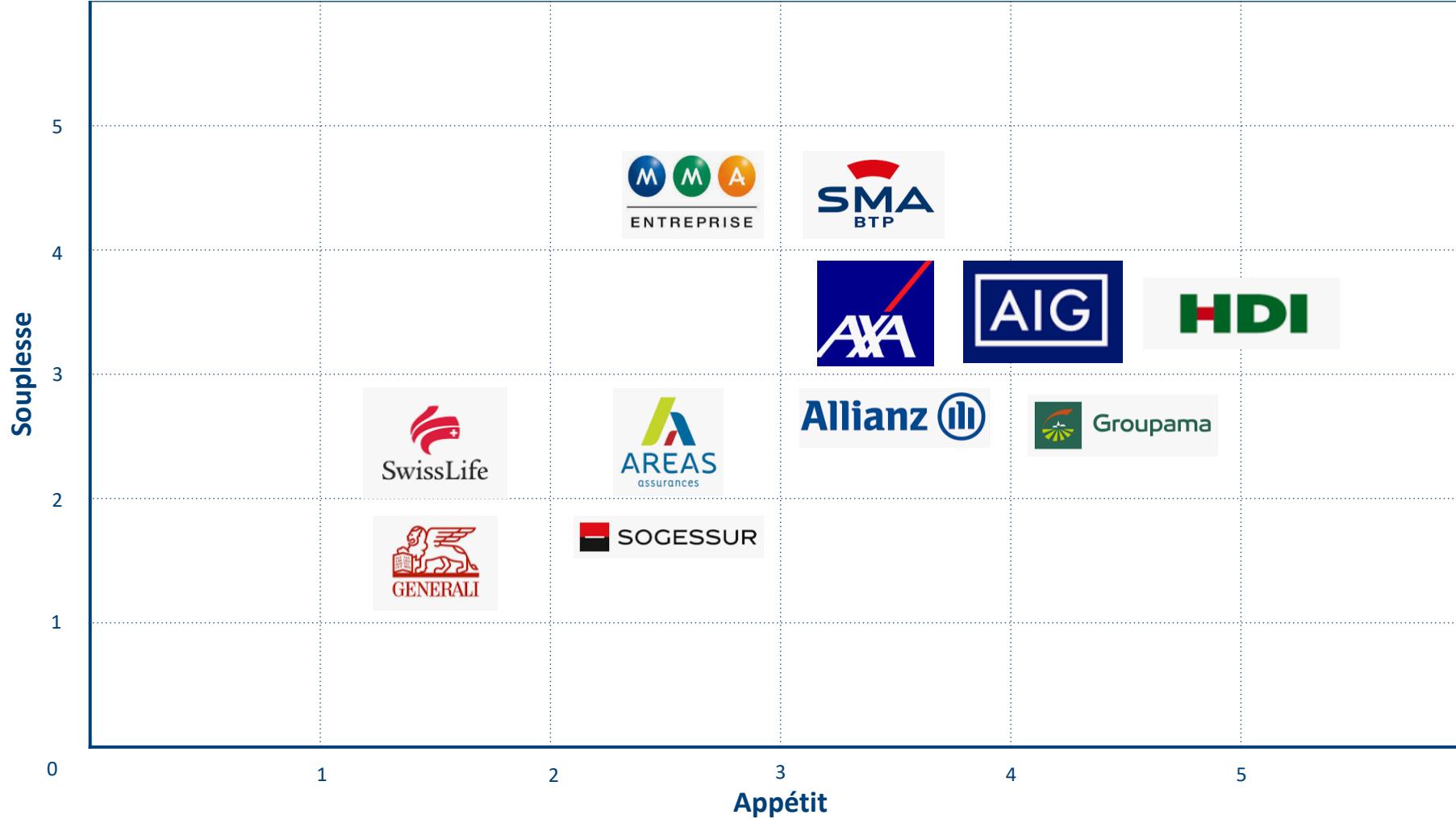
* Données France Assureurs

Un résultat technique fragile dont le déséquilibre est accentué par l'inflation du coût des réparations.

La récurrence d'événement atypique (Grêle, émeutes) déséquilibre également fortement les résultats techniques de la branche et nécessite dorénavant de pleinement les intégrer dans le calcul des primes.

2. Positionnement et tendances 2024

Positionnement



Un marché « homogène » essentiellement tourné vers les flottes dites traditionnelles (VL < à 3,5 T)

2 assureurs en retrait pour cette année :
SMACL &
AXERIA

Tendances 2024



En synthèse

Capacités des assureurs	■
Primes	+
Tarification	+
Auto-Assurances	↑

En détail

- Une mesure conjoncturelle de l'ordre de + 8 %
- Une personnalisation des mesures pouvant conduire à des majorations significatives (entre + 10 % et + 30 %)
- Un fort désintérêt pour les activités sensibles (TPM - TPV - TPMR - Location)
- Une incitation forte à l'auto-assurances et aux actions de prévention du risque routier

3. Axes d'améliorations et solutions envisageables

Axes d'améliorations & solutions envisageables

Comment faire face à ce marché ?

1 L'Auto-Assurances

L'auto-assurances à travers l'augmentation des franchises, les montages en conservation et l'auto-financement de certaines garanties (BDG notamment) apparaît comme le moyen le plus efficient pour « contenir » son budget d'assurances.

2 Le parcours de réparation

Définir le parcours de réparation en favorisant l'orientation vers les garages partenaires permet de réduire de l'ordre de 10 % le coût des réparations. A noter, que vous pouvez imposer ce parcours.

3 La prévention du risque routier

Le déploiement d'un plan de prévention permet également d'influer sur la sinistralité.

Les actions menées permettent également de mettre en avant l'investissement réalisé auprès de votre assureur et constituent un argument de négociation.

4. La décarbonisation des Flottes Automobiles

La décarbonisation des Flottes Automobiles

C'est quoi ?

Cadre légal : La loi d'orientation des mobilités

Les objectifs : acquérir pour les flottes d'entreprises constituées de + de 100 véhicules légers des véhicules à faibles émissions lors du renouvellement du parc dans les proportions suivantes :

2022 : 10 % de ce renouvellement

2024 : 20 % de ce renouvellement

2027 : 40 % de ce renouvellement

2030 : 70 % de ce renouvellement

Les solutions :

Pour remplir cette obligation, les entreprises peuvent acquérir des **véhicules électriques, des hybrides rechargeables et des véhicules à hydrogène**, dit véhicule à faible émission.

Et l'Assurances ?

Globalement et malgré un coût de réparation plus élevé les primes d'assurances des véhicules électriques demeurent sensiblement identiques aux véhicules thermiques.

En revanche, pour les véhicules hydrogènes dont la valeur d'acquisition est élevée nous constatons à date des primes élevées et une méconnaissance du marché sur le risque Incendie.

Les nouvelles mobilités

Le Covoiturage des salariés

Avec le Forfait Mobilités Durables permis par la Loi de Mobilité de 2020, les employeurs peuvent prendre en charge les frais de trajets domicile-travail des salariés en transports partagés, notamment le covoiturage.

La trottinette électrique et le VAE, alternatives aux véhicules légers ?

Un décret daté du 23 octobre 2019 a défini les caractéristiques de la trottinette électrique, la faisant entrer dans la vaste catégorie des « Véhicules Terrestres A Moteur », lesquels doivent être couverts par une assurance garantissant la responsabilité civile du conducteur.

A contrario le VAE « traditionnel » ne répond pas à la définition des VTAM, cependant il convient de les déclarer soit à son assureur Flotte Automobile, soit à son assureur RC pour bénéficier d'une garantie RC en cas de dommages aux tiers.

Merci de votre attention